CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

THEOLIA

Société Anonyme au capital de 128 041 597 euros Siège social : 75 rue Denis Papin – BP 80 199 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 423 127 281 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE INSEE 423 127 281 00057

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de THEOLIA SA (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur première convocation, le 1^{er} juin 2012, à 10 heures, au Moulin de la Récense, CD 19, Ventabren (13122), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- 1. Examen et approbation des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 2. Examen et approbation des comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice ;
- 4. Approbation des conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- 5. Approbation des conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 6. Renouvellement du mandat du cabinet Didier Kling & Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
- 7. Renouvellement du mandat du cabinet Ficorec Audit en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société ;
- 8. Nomination de Madame Lilia Jolibois en qualité d'administrateur de la Société ;
- 9. Renouvellement du mandat de Monsieur David Fitoussi en qualité d'administrateur de la Société ;
- 10. Jetons de présence alloués au Conseil d'administration ;
- 11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- 12. Réduction de capital d'une somme de 38.412.479,10 euros motivée par des pertes et réalisée par réduction de la valeur nominale des actions d'un (1) euro à soixante-dix centimes (0,70) d'euro ;
- 13. Regroupement des actions de la Société par attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle de 1,40 euro de nominal contre deux (2) actions ordinaires de 0,70 euro de nominal ; délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur général ; Modifications corrélatives des articles 6 et 23 des statuts ;
- 14. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- 15. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offres au public ;
- 16. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visé à l'article L. 411-2. Il du Code monétaire et financier ;
- 17. Autorisation à donner au Conseil d'administration, en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social selon les modalités arrêtées par l'assemblée générale;
- 18. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires en application des $14^{\text{ème}}$, $15^{\text{ème}}$, $16^{\text{ème}}$ et $17^{\text{ème}}$ résolutions ;
- 19. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'autoriser l'émission par une ou des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et d'émettre en conséquence des actions de la Société ;

- 20. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
- 21. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offre publique d'échange initiée par la Société;
- 22. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital ;
- 23. Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe ;
- 24. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur et/ou des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés de son Groupe ;
- 25. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe article L. 225-129-6 du Code de commerce :
- 26. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- 27. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société;
- 28. Plafond global du montant nominal des autorisations d'émission d'actions sous condition suspensive de l'adoption de la douzième résolution ;
- 29. Plafond global du montant nominal des autorisations d'émission d'actions sous condition suspensive du rejet de la douzième résolution ;
- 30. Plafond global du montant nominal des titres de créance donnant accès au capital ; et
- 31. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A. Participation à l'Assemblée

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut prendre part à cette Assemblée.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le mardi 29 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris, au plus tard, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptables des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité doivent être constatés par une attestation de participation par ce dernier et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 29 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris.

2. Modes de participation à l'Assemblée

Pour participer à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance
- donner une procuration au Président, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ; ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Lorsque l'actionnaire a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée, envoyé une procuration ou exprimé son vote par correspondance, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

2.1 Accès à l'Assemblée

Pour faciliter l'accès à l'Assemblée, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

- l'actionnaire au nominatif devra adresser sa demande à CACEIS Corporate Trust, en utilisant l'enveloppe réponse prépayée jointe au pli de convocation.
- l'actionnaire au porteur devra, trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée soit le mardi 29 mai 2012, demander à son intermédiaire financier habilité une attestation de participation. L'intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation de participation à l'attention de CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, Fax +33(0)1.49.08.05.82 ou 83, ct-assemblees@caceis.com, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 29 mai 2012, à zéro heure, heure de Paris.

Le jour de l'Âssemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

2.2. Vote par correspondance ou par procuration

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée automatiquement à tous les actionnaires inscrits en compte nominatif par courrier postal.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres. Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration et qui n'aurait pu se procurer le formulaire de vote auprès d'un intermédiaire habilité, pourra demander ce formulaire par simple lettre adressée à l'attention de CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, Fax +33(0)1.49.08.05.82 ou 83. Pour être honorée, cette demande devra avoir été reçue par CACEIS Corporate Trust six jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le samedi 26 mai 2012 au plus tard.

Les votes par correspondance ou par procuration envoyés par voie postale ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation, parviennent à CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le mardi 29 mai 2012 au plus tard.

2.3. Désignation / révocation d'un mandataire

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce relatif aux procurations, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut s'effectuer par voie électronique, par l'envoi d'un courriel revêtu d'une signature électronique elle-même obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, à l'adresse <u>ct-mandataires-assemblees-theolia@caceis.com</u>, au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le jeudi 31 mai 2012, à 15 heures, heure de Paris, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant nominatif (information disponible en haut et à gauche de votre relevé de compte titres) ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et leur identifiant obtenu auprès de leur intermédiaire financier habilité ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué ; et
- pour les actionnaires au porteur : en précisant leurs nom, prénom usuel, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom usuel du mandataire désigné ou révoqué. Cette demande doit
- être accompagnée de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique <u>ct-mandataires-assemblees-theolia@caceis.com</u>, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.4. Cession d'actions

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 29 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire financier habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire (CACEIS Corporate Trust) et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 29 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

B. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des informations et documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société, 75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 ou sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, service des assemblées générales centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, Fax +33(0)1.49.08.05.82 ou 83.

Les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site Internet de la Société (www.theolia.com/Finance, Rubrique « Assemblées Générales ») le vingt-et-unième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 11 mai 2012, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le mardi 29 mai 2012, adresser au Président du Conseil d'administration de la Société ses questions écrites par (i) par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société (75 rue Denis Papin – BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3) ou (ii) par voie électronique à l'adresse <u>assembleegenerale@theolia.com</u>.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust pour la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Le Conseil d'administration